



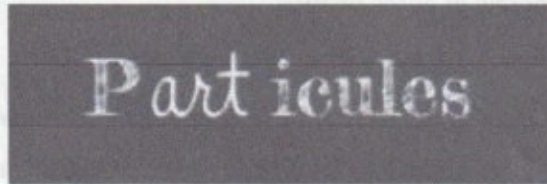
STATUTS DE L'ASSOCIATION **Particules**

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Particules.

L'association choisit les visuels suivants pour promouvoir son image :



ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la création artistique, la promotion et la diffusion de l'art et de la culture sous toutes leurs formes.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :
11 rue des Hallettes
76000 Rouen

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs (inscrits au procès-verbal de l'assemblée constituante)
- Membres de droit (salariés)
- Membres adhérents (personnes physiques ou morales ayant versé le montant de l'adhésion et ayant été agréées par le bureau)

ARTICLE 6 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont adhérents personnes physiques ou morales ayant versé l'adhésion annuelle dont le montant est



fixé chaque année par l'assemblée générale et ayant été agréées par le bureau.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Pour les membres adhérents, elle se perd si l'adhésion n'est pas renouvelée dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et après relance.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'association en tant que personne morale peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau. La liste des affiliations et adhésions est examinée et validée par l'assemblée générale.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des adhésions et des cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Le paiement de prestations proposées par l'association.
- 4° La vente d'objets marketing.
- 5° Les dons manuels et les aides privées.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association qui sont soumises au vote.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle et de l'adhésion à verser par les différentes catégories de membres et délibère sur les points fixés à l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale propose des orientations pour l'année suivante qui sont soumises au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés grâce à une procuration (une maximum par personne présente).



Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau par vote à la majorité selon les modalités de l'article 13.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si un des membres demande le vote à bulletins secrets.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association n'a pas de conseil d'administration.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres et pour un an, un bureau composé d'au moins :

- D'un(e) président(e) qui dirige les organes de l'association, représente légalement de l'association et signe les contrats.
 - D'un(e) secrétaire qui effectue les comptes rendus d'AG et la veille administrative et signe les contrats.
 - D'un(e) trésorier(ère) qui tient les comptes, émet devis et factures, et effectue les règlements.
- Le bureau est chargé de la gestion au quotidien de l'association et de la rédaction du règlement intérieur soumis au vote de l'assemblée générale. Il rend compte de ses activités à l'assemblée générale ou sur demande d'au moins la moitié des membres. Le bureau se réunit au minimum une fois par trimestre et selon les besoins ou sur demande d'un de ses membres.

Les fonctions sont cumulables à l'exception de celles de président et de trésorier.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Les fonctions des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Rouen, le 13 février 2019



- Présidente : Mme Magali Thuilier-Cramoisent, nationalité française, adjointe administrative et domiciliée au 16 rue Etienne Dolet 76800 Saint Etienne du Rouvray
- Secrétaire : M. Christian Giraud, nationalité française, retraité et domicilié au 30 rue Damiette 76000 Rouen
- Trésorière : Mme Yvette Rannou, nationalité française, retraitée et domiciliée au 5 rue de la mare à rouir, 27600 Fontaine Bellenger

Magali Cramoisent

Christian GIRAUD

Yvette RANNOU
THUILIER